

COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
23 MARS 2026

Le maire de la Commune

Vu l' article n° L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire et constatant l'élection de Monsieur Jacques COBOS et de Madame Catherine LECROCQ en qualité d'adjoints au maire,

Considérant que pour faciliter l'administration des affaires communales, il convient de donner délégation à Monsieur Jacques COBOS 1er adjoint et à Madame Catherine LECROCQ 2ème adjointe,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire donne délégation de fonctions pour intervenir dans les domaines suivants à :

Monsieur Jacques COBOS 1er adjoint	Madame Catherine LECROCQ 2ème adjointe
<ul style="list-style-type: none"> - Responsable/organisation agent technique espaces verts/espace rural - Responsable bâtiments publics/voirie/éclairage public - Responsable gestion de crise 	<ul style="list-style-type: none"> - Action sociale - Tourisme - Animation

Article 2 : Cette délégation de fonctions entre en vigueur à compter du 23 mars 2026 dès que le présent arrêté sera exécutoire, suite à l'élection du maire et des adjoints. Le maire peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Il peut également prendre une décision en lieu et place de l'adjoint à qui il a donné délégation.

Article 3 : En application de l'article L 2122-17 du CGCT, à compter de cette même date et pendant toute la durée du mandat, le maire délègue signature à Monsieur Jacques COBOS de tout document en cas d'absence ainsi que pour la dématérialisation des bordereaux. En cas d'empêchement du maire et du 1er adjoint, la signature est déléguée à Madame Catherine LECROCQ.

Article 4 : En cas d'absence du maire, Monsieur Jacques COBOS, sera délégué à la Commission de sécurité ERP.

Article 5 : Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire. Par conséquent, l'adjoint n'agit pas en son nom, mais au nom du maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée en préfecture et en trésorerie.

Fait à Saint-Outrille, le 23/03/2026,

Le Maire,
Alain LEBRANCHUNotifié à l'intéressé(e)s
Le 23 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transcription.

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par e-cours ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

